

[Accueil](#) | [Genève](#) | SIG: trois cadres prévenus d'homicide après le drame de Vessy

Abo **Justice genevoise**

Trois employés des SIG prévenus d'homicide par négligence dans le drame de Vessy

Un retraité de la régie publique, un cadre et son adjoint sont mis en cause dans cette tragédie qui a coûté la vie à deux promeneurs en 2022.



Fedele Mendicino

Publié: 27.08.2026, 18h30



Ce jeudi matin devant le Ministère public, Mes Thomas Barth et Shelly Pfister défendent notamment le père (à droite) du coureur décédé dans l'Arve en 2022.

LAURENT GUIRAUD/TAMEDIA

Écoutez cet article:



00:00 / 05:52 1X

[AI Voice by BotTalk](#)

En bref:

- Trois employés des SIG sont prévenus d'homicide par négligence après le drame de 2022.
- Un répulsif à poissons défectueux aurait électrocuté les victimes avant qu'elles se noient dans l'Arve.
- Les familles des victimes s'étonnent qu'aucun audit interne n'ait été mené après ce double décès.

Quatre ans après le drame de Vessy et le décès de deux personnes dans l'Arve, la justice met en cause, ce jeudi, trois employés des SIG ⁷ (Services industriels de Genève) à l'époque des faits, ont appris la «Tribune de Genève» et Léman Bleu.

Cette tragédie du 1^{er} septembre 2022 a coûté la vie à une promeneuse de 28 ans qui a voulu sauver son chien de la noyade. Puis au coureur de 43 ans qui s'est jeté à l'eau pour lui venir en aide.

Dans cet accident, près du barrage hydroélectrique de Vessy géré par les SIG, la piste d'une défaillance électrique du système de répulsion des poissons est immédiatement privilégiée par la justice. Les victimes et le chien ont donc probablement été électrocutés avant de se noyer dans l'Arve.

Poursuivis pour homicide par négligence, les SIG sont désormais rejoints dans le camp des suspects par ces trois collaborateurs de la régie, à savoir un cadre, son adjoint et un subordonné (aujourd'hui retraité).

La veille du drame, une alerte faisait état d'une surconsommation électrique dans le secteur. Pourquoi? Le chantier en cours sur le site? La chaleur? Le jour des faits, MétéoSuisse enregistrait une température de 38,3 degrés.

L'ordinateur de contrôle lié au répulsif était en panne depuis longtemps et le climatiseur, qui ne fonctionnait pas, avait été retiré du cabanon technique. Dans cet abri, le matériel était-il exposé à une surchauffe? Il y a quelques années, un employé des SIG avait préconisé l'installation d'un thermomètre dans ce local. Légèreté de la solution? Négligence? La justice tranchera.

Aujourd'hui, il est reproché au trio, présumé innocent, d'avoir «violé fautivement le devoir de prudence», d'avoir négligé et abandonné l'installation et de ne pas avoir signalé son fonctionnement manifestement problématique.

Installé en 2008 par une entreprise américaine, l'effaroucheur em-

pêchait la faune aquatique d'être piégée dans les turbines de la centrale de Vessy en injectant un léger courant électrique dans l'eau. Mais tous les protagonistes interrogés semblaient ignorer que le dispositif pouvait présenter un danger pour l'homme.

Par ailleurs, aucune mesure du courant électrique injecté dans l'Arve n'était effectuée.

L'enquête cherche aussi à savoir pourquoi la signalétique autour du dispositif ne faisait pas mention du danger électrique. C'est ce que révèlent des images dans un rapport de police du 18 août.

«Pas de danger»

En 2022, le cadre prévenu, responsable d'exploitation à la production d'électricité du site, et donc le plus capé du trio, avait été entendu par la police.

Il a alors affirmé que le système, selon le fabricant, n'était dangereux ni pour les humains, ni pour les poissons.

L'homme a indiqué qu'il n'y avait pas un technicien attribué particulièrement à cette installation décrite et qu'il n'existait pas de panneau mentionnant un danger électrique.

Ce jeudi, il a expliqué qu'il ne connaissait pas le fonctionnement du répulsif et a ajouté n'avoir lu le mode d'emploi qu'après le drame. Il a maintenu que cela n'était pas sa tâche. «Alors qui?» demande la procureure. Personne, répond-il avant de donner le nom du subordonné et d'un autre employé.

«Pas mon cahier des charges»

Entendu ensuite, l'adjoint du premier prévenu assure aussi que

l'installation ne figurait pas dans son cahier des charges et qu'elle ne présentait pas de danger.

Interrogé en 2022 déjà, l'homme ne semblait pas très au fait de l'utilité de l'ordinateur défaillant depuis 2019. Quand le policier lui demandait davantage sur les tracas techniques, il répondait le plus souvent ne pas être informé.

Selon les enquêteurs, d'autres dispositifs, comme un modem destiné à alerter le fournisseur de l'installation en cas de problèmes, «n'ont jamais été réparés ou remplacés en raison de leur supposée inutilité». Probablement pour des raisons de coûts, supposait alors l'adjoint.

«Un flou»

Le troisième prévenu, sous les ordres de l'adjoint, avait lui aussi été convoqué en 2022 et a répété que les SIG n'avaient jamais fait d'analyses dans l'eau pour mesurer l'électricité: «Je ne suis pas spécialiste de la machine.»

L'ordinateur aurait-il pu tomber en panne en raison de la climatisation défectueuse et de la chaleur? «Je ne sais pas [...]. On nous a peut-être vendu une installation dangereuse, mais on ne le savait pas [...]. C'est le constructeur le spécialiste.»

Un technicien qui n'est pas prévenu avait, quant à lui, soutenu avoir signalé à son supérieur, le troisième prévenu, qu'un écran de contrôle ne fonctionnait plus depuis 2019.

Ce jeudi, ce dernier a invoqué des modules qui «s'autosurveillaient» et il n'a pas jugé utile de changer l'ordinateur. Il a argué que le fonctionnement de l'installation «sans danger» n'était pas de son ressort.

En fin d'audience, un haut responsable des SIG, face à la méconnaissance déclarée des prévenus sur l'installation, a admis un flou dans les tâches et dans l'organisation. De la production à la direction.

Avocat du père et de la sœur du coureur, M^e Thomas Barth réagit: «Mes clients attendaient ces auditions avec impatience. Ils sont satisfaits que les responsabilités soient de plus en plus établies par le Ministère public, même si les prévenus les minimisent. Mais ils ont été stupéfaits d'apprendre qu'aucun audit, enquête interne ou procédure disciplinaire n'avaient été conduits au sein de l'entreprise à la suite du drame. Qu'aurait-il fallu de plus que deux décès pour que les SIG prennent la mesure de ce qui s'était produit à la suite des négligences de l'entreprise et de ses collaborateurs?»

Avocat des SIG, M^e Yvan Jeanneret relève que la régie publique «collabore pleinement à l'enquête pénale et n'entend pas interférer dans celle-ci par une enquête interne parallèle, étant rappelé que le dispositif en cause est désactivé et placé sous scellés par l'autorité pénale».

Défenseur du cadre prévenu, Me Stéphane Rey conclut: «Mon client est soulagé de pouvoir enfin donner sa version des faits lesquels l'ont profondément affecté. Il continuera à collaborer avec la justice pour faire la lumière des responsabilités dans cette tragédie. Il conteste toute responsabilité pour un dysfonctionnement dont il ne pouvait pas avoir connaissance.»

NEWSLETTER

«L'actualité en bref, le soir»

Chaque soir, retrouvez notre sélection de ce qui fait l'actualité dans votre canton, en Suisse et dans le monde.

[Autres newsletters](#)

[S'inscrire](#)